



# MAIRIE LE COUDRAY-MONTCEAUX

LA MAIRE  
(Services techniques)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023 /107

---

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**CHEMIN DES BERGES DE SEINE AU N°158 ET DU N° 98 AU N°104**

---

**La Maire de la Commune du Coudray-Montceaux,**

**Vu** les articles L 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande de l'entreprise « TERIDEAL » concernant des travaux de renforcement des Berges de la Seine pour le compte du SIARCE,

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre la réalisation desdits travaux et assurer la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pour les besoins du chantier, pendant la durée des travaux du 25 Septembre 2023 au 22 Décembre 2023 :

L'entreprise de travaux publics TERIDEAL (Place Gustave Eiffel, 94150 Rungis) prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition des plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables

La circulation sera alternée sur l'emprise totale du chantier en fonction de l'avancement progressive des travaux, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 sauf jour férié.

Des feux tricolores ou une assistance manuelle seront mis en place par les soins de l'entreprise.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h et la chaussée sera rétrécie.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**Article 2 :** La voirie et ses abords (il en est de même pour l'enlèvement des plots et des barrières) devront impérativement être remis en parfait état d'origine, dès achèvement de l'intervention sur le site.

**Article 3 :** L'affichage des arrêtés municipaux est interdit sur le mobilier urbain (éclairage public, feux tricolores, potelets ...).

**Article 4 :** Le marquage au sol des réseaux sera effacé en fin de chantier pour rétablir le domaine public dans son état d'origine.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage sur les panneaux, barrières et balisages disposés aux endroits convenables par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Mennecy et le service de la Police Municipale, lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Coudray-Montceaux, le 23-08-2023

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le

Pour la Maire et par délégation  
L'adjoint au Maire  
**Monsieur Marc GUERTON**

